

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Nersac, le 4 août 2016

Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne

**Rapport de l'inspection des installations classées**

**Jas HENNESSY & C°**  
**1 rue de la Richonne**  
**BP20**  
**16101 COGNAC Cedex**

**Site de La Vignerie/ La plante à Chateaubernard**

**Objet :** **Stockages temporaires de matières sèches et de produits finis -**  
Stockage temporaire d'une cuve de gazole sur le site « La Vignerie- la Plante » de la Société Jas HENNESSY & Co commune de CHATEAUBERNARD.

**Référ :** Votre bordereau d'envoi du 10 mai 2016 relatif aux 2 stockages temporaires sur le site ;  
Votre bordereau d'envoi du 29 juin 2016 relatif à l'implantation d'une cuve de stockage-distribution de gazole

Le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le projet de modification de stockage de matières sèches et de produits finis de la société Jas HENNESSY & C° sur le site de "La Vignerie - La plante" commune de CHATEAUBERNARD.

**1 Présentation succincte de la société Jas HENNESSY & C° sur le site de "La vignerie - La plante"**

L'installation est située dans la zone industrielle de CHATEAUBERNARD depuis 1985.

Le site « La Vignerie-La Plante » est dédié aux activités de finition des coupes, d'embouteillage et conditionnement des eaux de vie, de stockage des caisses d'alcool (produits finis) et d'expédition.

Il se compose de 2 parties :

- la partie Vignerie concerne le stockage d'eaux de vie en cuveries, les matières sèches, la mise en bouteilles (13 lignes) et le conditionnement, ainsi que le contrôle qualité et la maintenance ;
- la partie La Plante concerne les activités de stockage de produits finis et leur expédition.

Cette installation a fait l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 classant l'établissement au régime Seveso Seuil Bas ; une modification à la baisse en 2012 a entraîné son déclassement au régime de l'autorisation, acté en Coderst par arrêté modificatif du 27 février 2013.

**2 Objet de la demande**

**L'objet de la demande concerne principalement la mise en place temporaire de 2 zones spécifiques de stockage sur une aire extérieure** située entre « La Vignerie » et « La Plante » : l'une pour stocker des palettes de matières sèches (cartons et verres), l'autre pour stocker des palettes de produits finis (caisses d'alcool).

L'objectif de l'exploitant est de pouvoir répondre à la forte augmentation de production prévue en 2016 pour anticiper l'arrêt de la plus grosse ligne d'embouteillage de la Vignerie (ligne 13) qui sera transférée courant 2017 sur le nouveau site de PONT NEUF à Salles d'Angles.

Le stockage temporaire de palettes de produits finis sera utilisé pour préparer les commandes qui doivent être expédiées.

Aussi, l'exploitant souhaite stocker temporairement :

**- Produits finis :**

300 palettes de 50 cartons de 12 bouteilles de 70cl de cognac, soit un volume de 420 l/ palette ; ceci représente un volume de cognac de 126 m<sup>3</sup>, sur une surface bétonnée étanche de 487,5 m<sup>2</sup> (zone 2),

**- Matières sèches :**

300 palettes d'un volume de 2,2 m<sup>3</sup>/palette avec un poids moyen de cartons de 350 à 400kg sur une surface bétonnée étanche de 348 m<sup>2</sup> (zone 1).

Il s'agit de stockages extérieurs sous tivolis ; ces tivolis sont fermés par des rideaux coulissants en tôle acier.

**La durée de ces stockages n'excédera pas une année à dater de la signature de l'arrêté.**

**Plus accessoirement, l'exploitant a également fait part en juin 2016 de la mise en place d'une cuve de gazole de 20 000 litres sur le site, installée temporairement le 6 juin 2016 en raison des risques de pénuries liés aux grèves des distributeurs de carburant. La période demandée est d'une année.**

Le projet d'arrêté complémentaire qui vous est proposé prend en compte ces deux demandes et fixe les prescriptions techniques relatives aux éléments nouveaux.

Avec ces modifications, et les mesures compensatoires associées, l'étude de dangers soumise et approuvée en 2012 demeure valide et n'est pas remise en cause ; les augmentations de volumes ne sont pas jugées substantielles selon les termes de la circulaire du 14 mai 2012. Il n'y a pas de changement de régime.

### 3 Tableau d'activités

Les activités sont modifiées et actualisées dans le tableau suivant :

Libellé de la rubrique (activité)	Rubrique	Régime	Capacité de production
Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool d'origine agricole extra neutre rectifié, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m <sup>3</sup>	4755-2-a (ex 2255)	A	Capacité maximale de stockage :  5344 m <sup>3</sup> soit 4 905 tonnes  (densité moyenne : 0,91784)
<b>Préparation, conditionnement de boissons, bières, jus de fruits, autres boissons...</b> La capacité de production étant 1-supérieure à 20 000 l/j	2253-1	A	248 793 litres /jour
<b>Entrepôts couverts</b> (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) 2.Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup>	<b>1510-2</b>	E	83 587m <sup>3</sup> <b>+ 1890 m<sup>3</sup> de stockage temporaire</b> (dont 126 m <sup>3</sup> d'alcool) = 85 477 m <sup>3</sup>
<b>Dépôts de papier, carton ou matériaux combustibles analogues</b> 3.La quantité stockée étant supérieure à 1 000m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m <sup>3</sup>	<b>1530-3</b>	D	Quantité de produits combustibles stockée 4 500 m <sup>3</sup> <b>+ 660 m<sup>3</sup> de stockage temporaire</b>  = 5 160 m <sup>3</sup>
<b>Installation de combustion de puissance thermique maximale</b> A- Lorsque l'installation consomme exclusivement seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique.... 2- supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW	2910-A-2	D	4 chaudières au gaz naturel (3,64 MW)  Total : 3,64 MW

Libellé de la rubrique (activité)	Rubrique	Régime	Capacité de production
<b>Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle</b> b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	2921-b	DC	2 Tours : La Vignerie Froid : 680kW La Vignerie Compresseur : 290kW Total : 970kW
<b>Ateliers de charge d'accumulateurs</b> La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50kW	2925	D	6 locaux de charge Puissance totale 227 kW
<b>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</b> 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	4802-2-a (ex 1185)	DC	Quantité cumulée stockée  795kg
<b>Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues</b> Le volume susceptible d'être stocké étant : 3 -Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	1532-3	NC	Quantité de produits stockés (soit 400 palettes)  640 m <sup>3</sup>
<b>Station-service :</b> installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur (...). Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 2- Supérieur à 100m <sup>3</sup> d'essence ou 500m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	<b>1435-2</b>	<b>NC</b>	Distribution temporaire de gazole : <b>20 m<sup>3</sup>/an</b>
<b>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :</b> essences et naptas, kérosènes, gazoles (...), fiouls lourds (...) La quantité susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 2- Pour les autres stockages : c) Supérieure ou égale à 50t au total, mais inférieure à 100t d'essence et inférieure à 500t au total.	<b>4734-2-c</b>	<b>NC</b>	Volume stocké : 20 000l (densité de gazole de 0,9 kg/l) : <b>soit 18 tonnes</b>

**A** (Autorisation), **E** (Enregistrement), **DC** (Déclaration avec Contrôle périodique), **D** (Déclaration), **NC** (Non classé)

**En gras : les volumes liés aux stockages temporaires** (rubriques 1510 et 1530) et à la présence temporaire de la **cuve de stockage de gazole** (rubriques 1435 et 4734).

Les **rubriques 1435 et 4734** ont été ajoutées en lien avec la demande relative à la cuve de fioul, mais l'activité est non classée.

La capacité de la **rubrique 2910** a été modifiée en raison du retrait des 4 groupes électrogènes, démantelés en 2012, ramenant la puissance thermique maximale à 3,64 MW (au lieu de 7,64 précédemment). Cette information a été apportée par l'exploitant lors de l'inspection du site le 5 juillet 2016.

#### 4 – Etude de dangers - Mesures compensatoires envisagées (plans et photos annexés)

##### 4.1 Concernant les 2 stockages temporaires sous tivolis :

Contexte réglementaire :

Les tivolis ne respectent pas les prescriptions réglementaires relatives aux rubriques 1510 et 1530 visées dans l'arrêté initial du 21 novembre 2011, notamment en terme de tenue au feu (absence de mur coupe-feu 2 heures) ; c'est pourquoi l'exploitant a proposé les mesures compensatoires décrites ci-après.

L'article R 512-37 du code de l'environnement permet au préfet d'accorder une autorisation pour une durée d'une année.

Le projet d'arrêté complémentaire peut donc être pris sur cette base réglementaire.

##### **TIVOLI 1 :**

Les caractéristiques techniques de ce tivoli sont décrites à l'article 3 du projet d'arrêté ; il contient les **matières sèches** et il se situe à proximité du bâtiment « La Vignerie » ; un rideau d'eau est fixé sur 2 niveaux de ce bâtiment (un niveau tous les 5 mètres à partir du sol) ; il se déclenche automatiquement à partir d'une température détectée par les têtes de sprinklage de 68°C, durant 1/2 heure afin d'éviter toute propagation durant l'intervention des secours internes.

Le débit total de ce rideau est de 7219 litres/mn, pour 68 têtes débitant.

**TIVOLI 2 :** les caractéristiques techniques de ce tivoli sont décrites à l'article 3 du projet d'arrêté ; il contient les **caisses d'alcool palettisées** et se situe à proximité du bâtiment « La Plante ».

A titre d'information, cela représente un volume d'alcool d'environ 126 m<sup>3</sup> et ce volume a été intégré dans le volume global de la rubrique 4755.

De la même façon, un rideau d'eau est fixé sur deux niveaux de la façade du bâtiment « La Plante » (1 niveau tous les 5 mètres) ; il se déclenche automatiquement à partir d'une température détectée par les têtes de sprinklage de 68°C durant ½ heure. Son débit total est de 4377l/mn, pour 60 têtes débitant.

Des antennes de sprinklage constituées de 3 têtes sont également implantées sous l'auvent de ce bâtiment tous les 3 m40, pour un débit total de 4158l /mn, pour 39 têtes débitant.

Le but de ces installations est de protéger les bâtiments existants les plus proches d'une éventuelle propagation en cas d'incendie.

##### **RETENTIONS en cas d'incendie** (article 5 du projet d'arrêté) :

La zone de stockage temporaire de produits finis est entourée de caniveaux de type avaloir reliés au réseau de récupération des effluents via des siphons coupe-feu. En cas d'épisode accidentel, les effluents et eaux d'extinction sont dirigés vers les 2 bassins étouffoirs en cascade et le bassin de rétention de 400 m<sup>3</sup> existant.

En complément, un bourrelet étanche en ciment (style trottoir) entoure cette zone afin de cantonner les écoulements d'alcool en cas de rupture d'une palette de bouteilles, selon les préconisations du SDIS lors de la visite conjointe avec l'inspection du 5 juillet 2016.

##### **CALCUL des ZONES D'EFFETS THERMIQUES :**

Les scénarios retenus dans le cadre de l'étude proposée sont l'incendie du stockage de matières sèches et l'incendie du stockage de produits finis. Le logiciel utilisé pour la modélisation est FLUMILOG ; les hypothèses d'entrée, compte tenu de la structure des tivolis, sont celles de stockages à l'air libre (hypothèses majorantes).

Les zones d'effets thermiques calculées sont comprises dans les limites de la propriété mais les possibilités d'effets domino sur les bâtiments existants ont impliqué la mise en place de mesures compensatoires.

Le choix retenu par l'exploitant a été celui des rideaux d'eau pour protéger les parois des bâtiments impactés, alimentés par le réseau de sprinklage existant sur le site (2 niveaux de rideaux d'eau pour chaque paroi à protéger, comme vu plus haut).

Dans ces conditions, les zones d'effets thermiques (3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup>) générées par un incendie sur les zones de stockage temporaire ne sortent pas des limites de propriétés et le seuil des effets domino n'est pas atteint hors du site.

En ce qui concerne les effets dominos internes, la mise en place des rideaux d'eau dimensionnés conformément aux règles de l'art (R1 APSAD & 7.4.2 ou équivalent) permet de rendre improbable les risques de propagation incendie sur ces zones aux installations voisines.

Par conséquent, les zones d'effets significatifs de l'étude de danger initiale ne sont modifiés ni en termes de gravité, ni en termes de probabilités.

#### 4.2 Concernant la cuve de gazole de 20 000 litres : (plan annexé)

Les caractéristiques techniques de cette cuve double paroi ainsi que son positionnement à distance des bâtiments permettent de limiter au mieux les risques de pollution et les risques accidentels (propagation d'incendie dus à la présence de carburant) ; l'implantation est temporaire pour une année à dater du 6 juin 2016. La modification étant considérée comme non substantielle au titre du code de l'environnement, elle n'a pas fait l'objet de prescriptions additionnelles.

#### 4.3 Conclusion

Au regard des références fournies par la société Jas HENNESSY & C° et des mesures compensatoires mises en place, l'inspection des installations classées donne un avis favorable à ce projet. Les principales mesures de maîtrise des risques sont rappelées aux articles 4 et 5 du projet d'arrêté joint.

### **5 Propositions de l'inspection des installations classées et conclusion**

Le dossier de porter à connaissance relatif aux stockages temporaires sous tivoilis fourni par l'exploitant, complété le 3 août 2016, a apporté les éléments de connaissance suffisants permettant de donner un avis favorable au projet et d'actualiser l'arrêté préfectoral en conséquence.

Le dossier de porter à connaissance relatif à l'implantation de la cuve de gazole de 20 000 l est également suffisamment étayé pour donner un avis favorable.

L'inspection des installations classées propose par conséquent à Monsieur le Préfet et aux membres du Coderst de se prononcer favorablement sur l'arrêté préfectoral joint, qui complète l'arrêté du 21 novembre 2011, pour une période d'une année à dater de sa notification.





**TIVOLI de produits finis**



**RIDEAUX D'EAUX du STOCKAGE de PRODUITS FINIS**



Plan avec l'implantation de la cuve de carburant sur le site Hennessy-La Vignerie-La Plante



**LOCALISATION de la CUVE de GAZOLE**